



Conseil de sécurité

Distr. générale
14 octobre 2015

Résolution 2243 (2015)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 7534^e séance,
le 14 octobre 2015**

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant ses précédentes résolutions sur Haïti, en particulier ses résolutions 2180 (2014), 2119 (2013), 2070 (2012), 2012 (2011), 1944 (2010), 1927 (2010), 1908 (2010), 1892 (2009), 1840 (2008), 1780 (2007), 1743 (2007), 1702 (2006), 1658 (2006), 1608 (2005), 1576 (2004) et 1542 (2004),

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité d'Haïti,

Constatant qu'au cours de l'année écoulée, Haïti a fait d'importants progrès sur la voie de la stabilisation, lesquels ont permis d'organiser les élections législatives et rendu possible la tenue, en 2015, d'élections présidentielles, municipales et locales,

Se félicitant que le premier tour des élections législatives, qui a eu lieu le 9 août 2015, se soit déroulé dans un climat relativement pacifique, et prenant acte des mesures correctives que les institutions haïtiennes ont prises pour remédier aux irrégularités et améliorer le déroulement des prochaines élections,

Notant qu'il importe que le Gouvernement haïtien, le Conseil électoral et les partis politiques veillent à ce que les prochaines élections se déroulent de manière libre, régulière, pacifique et démocratique, et dans le respect de la loi électorale,

Considérant que, de manière générale, la situation en matière de sécurité est restée stable, et s'est quelque peu améliorée depuis l'adoption de la résolution 2180 (2014),

Conscient qu'il importe que les décisions concernant l'avenir de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) tiennent compte des conditions de sécurité et constatant que, si le premier tour des élections a été marqué par des violences sporadiques, le niveau d'insécurité ou de violence n'a pas augmenté dans les départements desquels la composante militaire s'est retirée,

Conscient du rôle important que joue la MINUSTAH pour ce qui est de garantir la stabilité et la sécurité en Haïti, félicitant la Mission de continuer d'aider le Gouvernement haïtien à créer un environnement sûr et stable, exprimant sa gratitude aux membres du personnel de la Mission et aux pays dont ils viennent et



rendant hommage à ceux qui ont été blessés ou tués dans l'exercice de leurs fonctions, et se félicitant des activités de toutes sortes menées pour assurer la reconstruction d'Haïti et du travail accompli par les unités du génie de la MINUSTAH,

Soulignant qu'il faut continuer de renforcer le système judiciaire et pénitentiaire haïtien pour améliorer l'intégration et la cohérence du secteur de la sécurité, notant que le Gouvernement haïtien est déterminé à asseoir l'état de droit et à poursuivre la réforme du secteur de la sécurité, et encourageant les autorités haïtiennes à persévérer dans ce sens,

Sachant que les problèmes qui se posent en Haïti sont liés entre eux, réaffirmant que les progrès durables accomplis dans les domaines de la sécurité, de l'état de droit et de la réforme institutionnelle, de la réconciliation nationale et du développement, notamment dans la lutte contre le chômage et la pauvreté, se renforcent mutuellement, et saluant la persévérance dont font preuve le Gouvernement haïtien et la communauté internationale pour surmonter ces difficultés, conformément aux priorités définies par le Gouvernement,

Rappelant le rôle essentiel que joue la Police nationale d'Haïti dans le maintien de la sécurité et de la stabilité, se félicitant des efforts actuellement déployés pour la renforcer, la professionnaliser et la réformer, notant que certains progrès ont été faits dans la mise en œuvre du plan quinquennal de développement de la Police nationale d'Haïti pour 2012-2016 et réaffirmant qu'il importe de continuer à appuyer ce plan, en particulier les volets concernant le recrutement et la rétention du personnel,

Soulignant qu'il importe de donner à la Police nationale d'Haïti les moyens financiers dont elle a besoin pour renforcer ses capacités logistiques, administratives et opérationnelles, invitant le Gouvernement haïtien à tirer parti du soutien de la communauté internationale pour garantir à sa population des conditions de sécurité satisfaisantes et demandant à tous les partenaires internationaux de mieux coordonner l'action qu'ils mènent dans ce domaine,

Constatant que le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire a pris des mesures pour s'acquitter de son mandat et promouvoir le renforcement de l'indépendance de la justice, notamment qu'il a procédé en 2015 à d'importantes nominations qui ont contribué à renforcer ses capacités et qu'il a adopté son règlement intérieur en juin 2014, et soulignant qu'il faut continuer de régler les problèmes de non-respect des droits de l'homme qui se posent encore dans le système pénitentiaire, comme les détentions provisoires prolongées, la surpopulation carcérale et les conditions de détention inhumaines,

Notant avec inquiétude que la situation humanitaire en Haïti s'est sensiblement dégradée depuis la parution du rapport du Secrétaire général sur la MINUSTAH en mars 2015, et constatant que la baisse des financements a limité les moyens dont disposent le système des Nations Unies et ses partenaires pour faire face comme il convient aux multiples problèmes rencontrés,

Notant avec préoccupation que l'insécurité alimentaire résultant de la sécheresse et de la mauvaise récolte consécutive qu'a connue Haïti de mars à juin pourrait avoir des conséquences sur la situation humanitaire et la stabilité du pays,

Constatant qu'en dépit des progrès considérables accomplis, Haïti reste en proie à de graves problèmes humanitaires, quelque 60 801 déplacés vivant sur les sites d'accueil restants, où la malnutrition règne et où l'accès à l'eau et à l'assainissement est irrégulier, ce dont souffrent particulièrement les femmes et les enfants, conditions qu'il faut s'efforcer d'améliorer encore, soulignant que les financements permettant d'offrir des services de base et des allocations de réinstallation aux déplacés restants ne sont plus disponibles,

Saluant les efforts que fait le Gouvernement haïtien pour tenter de maîtriser et de juguler l'épidémie de choléra et les progrès accomplis pour ce qui est de réduire l'incidence du choléra en Haïti, engageant instamment l'équipe de pays des Nations Unies à continuer de l'aider, en coordination avec les autres parties concernées, à remédier aux faiblesses structurelles du pays, en particulier celles des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, insistant sur l'importance que revêt le renforcement des institutions nationales de santé publique et conscient de l'action que mènent les organismes des Nations Unies pour lutter contre le choléra, y compris dans le cadre de l'initiative lancée par le Secrétaire général pour appuyer le Plan national d'élimination du choléra; soulignant qu'un appui durable et approprié doit être apporté, notamment par le biais d'interventions médicales rapides et ciblées visant à réduire la menace lorsque des cas se déclarent, rappelant la visite que le Secrétaire général a effectuée en Haïti en juillet 2014, et prenant note du fait que ce dernier a notamment lancé, avec l'ancien Premier Ministre, la Campagne d'assainissement total, initiative essentielle de lutte contre le choléra, et de la création du Comité de haut niveau pour l'élimination du choléra,

Se félicitant de la première réunion du Comité de haut niveau pour l'élimination du choléra depuis le changement de gouvernement intervenu en janvier 2015, coprésidée par le Premier Ministre Evans Paul et la Représentante spéciale du Secrétaire général, Sandra Honoré, et notant que l'augmentation du nombre de cas de choléra signalés à la fin de 2014 et durant les quatre premiers mois de 2015 a commencé à montrer des signes d'affaiblissement au mois de mai, même si la situation reste préoccupante dans les départements de l'Ouest, du Centre, de l'Artibonite et du Nord, où ont été recensés plus de 80 % du nombre total de cas de choléra enregistrés entre mars et août 2015,

Soulignant que, pour asseoir durablement la stabilité en Haïti, il est essentiel de faire progresser la reconstruction et le développement social et économique du pays, notamment grâce à une aide internationale au développement efficace, coordonnée et louable, et de renforcer les moyens dont disposent ses institutions pour tirer parti de cette aide, et réaffirmant que la sécurité doit aller de pair avec le développement économique et social, y compris la réduction des risques et la préparation aux catastrophes dans un pays extrêmement vulnérable face aux catastrophes naturelles, et que le Gouvernement haïtien joue un rôle de premier plan dans ces domaines,

Saluant la poursuite de l'élaboration du Cadre de coordination de l'aide externe au développement du Gouvernement haïtien, mécanisme privilégié de coordination des donateurs et d'appui à la concrétisation des priorités de développement du Gouvernement, se félicitant du renforcement de la programmation commune assurée par l'équipe de pays des Nations Unies, en conformité et en coordination avec le cadre stratégique intégré approuvé par le Gouvernement, et se réjouissant que l'engagement ait été pris de veiller à ce que

l'assistance internationale correspond mieux aux priorités nationales, d'accroître la transparence et de renforcer la responsabilité mutuelle et la coordination,

Se félicitant du fait que l'examen et la révision du cadre stratégique intégré par l'équipe de pays des Nations Unies et la MINUSTAH aient abouti, le 28 mai, à la signature du cadre révisé, qui vient renforcer la coopération entre les différents éléments de la présence des Nations Unies en Haïti et a permis à la MINUSTAH et à l'équipe de pays des Nations Unies de déterminer précisément les domaines pouvant bénéficier d'une collaboration renforcée, sous réserve de la disponibilité de ressources financières supplémentaires,

Invitant instamment les bailleurs de fonds à honorer leurs engagements afin, notamment, d'aider les plus vulnérables à accéder aux services et à l'emploi, et soulignant qu'il incombe au Gouvernement d'indiquer clairement quelles sont ses priorités et de veiller à ce que l'assistance aille à ceux qui en ont le plus besoin,

Soulignant le rôle que jouent les organisations régionales dans le processus de stabilisation et de reconstruction en cours en Haïti et demandant à la MINUSTAH de continuer de collaborer étroitement avec les institutions financières internationales, organisations régionales et sous-régionales et autres parties prenantes, en particulier l'Organisation des États américains, l'Union des nations de l'Amérique du Sud et la Communauté des Caraïbes,

Saluant les efforts soutenus faits par la Police nationale d'Haïti pour patrouiller et accroître sa présence sur le terrain et ses contacts avec la population, conscient du rôle de police de proximité que continue de jouer la MINUSTAH, en étroite coordination avec les comités des camps, dans les camps de déplacés, et saluant l'action qu'elle mène auprès de la population,

Vivement préoccupé par le fait que la violence sexuelle et sexiste, notamment à l'encontre des femmes et des enfants, demeure un grave problème, surtout dans les quartiers défavorisés de Port-au-Prince, les sites qui accueillent des déplacés et les régions reculées du pays,

Conscient que le renforcement des organismes nationaux de défense des droits de l'homme, le respect des droits de l'homme, y compris les droits des enfants, et du droit à une procédure régulière, la lutte contre la criminalité, la violence sexuelle et sexiste et l'impunité et l'obligation de rendre des comptes sont essentiels pour assurer l'état de droit et la sécurité en Haïti, y compris l'accès à la justice,

Réaffirmant l'autorité donnée à la Représentante spéciale du Secrétaire général pour coordonner et diriger toutes les activités des organismes, fonds et programmes des Nations Unies présents en Haïti, et réaffirmant également son soutien à la Représentante spéciale, qui s'emploie à optimiser la coordination et la collaboration entre la MINUSTAH et l'équipe de pays des Nations Unies sur les volets de leurs mandats respectifs qui se recoupent, notamment dans le cadre du plan de consolidation conditionnel de la Mission,

Accueillant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général daté du 31 août 2015 (S/2015/667),

Conscient que la Charte des Nations Unies lui confie la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, ainsi qu'il est indiqué à la section 1 du paragraphe 7 de sa résolution 1542 (2004),

1. *Décide* de proroger jusqu'au 15 octobre 2016, conformément au rapport du Secrétaire général, le mandat de la MINUSTAH, tel qu'il résulte de ses résolutions 1542 (2004), 1608 (2005), 1702 (2006), 1743 (2007), 1780 (2007), 1840 (2008), 1892 (2009), 1908 (2010), 1927 (2010), 1944 (2010), 2012 (2011), 2070 (2012), 2119 (2013) et 2180 (2014);

2. *Décide* que l'effectif global de la MINUSTAH comprendra une composante militaire qui pourra atteindre 2 370 soldats et une composante de police qui pourra compter 2 601 personnes, comme l'a recommandé le Secrétaire général;

3. *Affirme* son intention d'étudier, sur la base de l'examen qu'il effectuera d'ici au 15 octobre 2016 de la capacité globale d'Haïti d'assurer la sécurité et la stabilité et des conditions de sécurité sur le terrain, la possibilité d'un retrait de la MINUSTAH et d'une transition vers la mise en place d'une autre présence des Nations Unies à compter du 15 octobre 2016, en vue de continuer à aider le Gouvernement haïtien à consolider la paix, notamment en apportant un appui à la Police nationale d'Haïti;

4. *Prie* le Secrétaire général de dépêcher une mission d'évaluation stratégique en Haïti et de lui présenter, à l'issue de celle-ci, des recommandations concernant la présence et le rôle futurs des Nations Unies en Haïti, de préférence 90 jours au plus tard après l'entrée en fonctions du nouveau Président, et idéalement après la formation d'un nouveau gouvernement;

5. *Affirme* que tout aménagement de la configuration de la force devrait dépendre des conditions de sécurité sur le terrain, de façon à doter la MINUSTAH et la Police nationale d'Haïti de la capacité d'assurer la sécurité dans le contexte des processus électoral et politique en cours, et tenir compte des résultats de l'évaluation stratégique effectuée par le Secrétaire général, sachant qu'il importe d'assurer un environnement sûr et stable et que les réalités sociales et politiques influent sur la stabilité et la sécurité en Haïti, ainsi que du développement croissant des capacités de l'État haïtien, en particulier du renforcement en cours de la Police nationale d'Haïti, et de l'exercice de plus en plus effectif par les autorités nationales de la responsabilité qui leur incombe d'assurer le maintien de la stabilité et de la sécurité dans le pays;

6. *Demande* que la MINUSTAH conserve les moyens, notamment aériens, dont elle a besoin pour pouvoir déployer rapidement des troupes dans tout le pays;

7. *Se déclare prêt* à adapter à tout moment le mandat et l'effectif de la MINUSTAH si l'évolution de la situation en Haïti l'exige et si cela s'avère nécessaire pour préserver les progrès faits en ce qui concerne l'instauration d'une sécurité et d'une stabilité durables en Haïti;

8. *Prend note* de la mise en œuvre du plan de consolidation conditionnel de la MINUSTAH, qui est axé sur les activités que la Mission est appelée à mener dans le cadre d'un ensemble de tâches prescrites convenues avec le Gouvernement haïtien, et note que compte tenu des moyens réduits de la Mission et en vue d'assurer des progrès constants pendant la transition vers la phase consécutive à la consolidation, la MINUSTAH a donné la priorité aux activités prescrites et continuera de concentrer ses ressources sur les domaines prioritaires et de se

désengager progressivement des autres, en coordination avec le Gouvernement haïtien et les partenaires internationaux;

9. *Considère* que c'est au Gouvernement et au peuple haïtiens qu'appartiennent la maîtrise et la responsabilité première de la stabilisation du pays sous tous ses aspects, encourage la MINUSTAH à continuer de s'employer à fournir un soutien logistique et une assistance technique, dans la limite des moyens disponibles et conformément à son mandat, en coordination avec l'équipe de pays des Nations Unies et les autres entités contribuant à la stabilisation, selon qu'il conviendra, pour aider le Gouvernement haïtien, lorsqu'il en fera la demande, à continuer d'appliquer les mesures de décentralisation qui ont été prises et de renforcer les capacités de ses institutions aux niveaux national et local, et lui donner ainsi les moyens d'étendre son autorité sur l'ensemble du territoire et de promouvoir la bonne gouvernance et l'état de droit à tous les niveaux;

10. *Se félicite* de la tenue du premier tour des élections législatives, qui a eu lieu le 9 août 2015;

11. *Demande instamment* aux acteurs politiques haïtiens de collaborer sans plus tarder pour assurer la tenue, conformément à la Constitution d'Haïti, d'élections présidentielle, législatives, sénatoriales partielles, municipales et locales libres, régulières, ouvertes à tous et transparentes, y compris celles qui n'ont été que trop longtemps différées, de façon à assurer la continuité du fonctionnement de l'Assemblée nationale et des autres organes électifs, et exhorte les acteurs politiques haïtiens à encourager les citoyens à participer davantage aux prochaines élections;

12. *Se félicite* des mesures que la Représentante spéciale du Secrétaire général prend pour appuyer le processus politique engagé en Haïti, prie de nouveau la MINUSTAH de continuer de soutenir ce processus, lui demande de mener et de coordonner, s'il y a lieu, les activités d'assistance électorale internationale, en coopération avec les autres acteurs internationaux intéressés, dont l'Organisation des États américains, l'Union des nations de l'Amérique du Sud et la Communauté des Caraïbes, selon qu'il conviendra;

13. *Réaffirme* qu'Haïti se trouve à un tournant important sur la voie de la consolidation de la stabilité et de la démocratie et qu'il est essentiel que les dirigeants politiques et les parties prenantes du pays dialoguent et trouvent des compromis pour garantir les acquis de ces dernières années, de façon qu'Haïti s'engage résolument sur la voie d'une stabilité et d'un développement économique durables et que les Haïtiens assument une part encore plus grande de responsabilité sur ce plan;

14. *Rappelle* ses résolutions 1325 (2000) et 2122 (2013) et invite le Gouvernement haïtien, agissant avec le concours des acteurs intéressés, à promouvoir la participation des femmes à la vie politique haïtienne, conformément à la Constitution nationale;

15. *Réaffirme* que, dans le contexte de l'amélioration de l'état de droit en Haïti, il est primordial de renforcer les moyens de la Police nationale d'Haïti pour que le Gouvernement haïtien puisse rapidement assumer la pleine responsabilité de la sécurité nationale, déterminante pour la stabilité générale et le développement futur du pays;

16. *Réaffirme* que le renforcement des capacités de la Police nationale d'Haïti est une des tâches les plus cruciales de la MINUSTAH, prie cette dernière de continuer de renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles de la police, en particulier en redoublant d'efforts pour encadrer et former les agents de la police et de l'administration pénitentiaire, notamment ceux de rang intermédiaire, et demande à la Mission de veiller à ce que les compétences du personnel de la Police des Nations Unies correspondent aux objectifs à atteindre et d'offrir le concours de formateurs et de conseillers techniques ayant les compétences requises;

17. *Souligne* qu'il faut veiller à ce que le Gouvernement haïtien et ses partenaires internationaux et régionaux appuient effectivement le plan de développement de la Police nationale d'Haïti pour 2012-2016 pour que, d'ici à 2016, celle-ci soit dotée d'un effectif minimum de 15 000 agents pleinement opérationnels et de moyens logistiques et administratifs suffisants, le respect du principe de responsabilité, des droits de l'homme et de la primauté du droit soit assuré, une stricte procédure de vérification des antécédents soit établie, les procédures de recrutement et la formation soient améliorées, les contrôles soient renforcés aux frontières terrestres et maritimes et les mesures de dissuasion de la criminalité transnationale organisée soient renforcées;

18. *Souligne* que la MINUSTAH, les donateurs et le Gouvernement haïtien doivent agir en étroite coordination pour accroître l'efficacité et la viabilité des initiatives de renforcement des capacités de la Police nationale d'Haïti, prie la Mission de favoriser cette coordination et de continuer d'apporter, sur demande, son concours technique aux projets financés par les donateurs qui visent à remettre en état les locaux de la police et les établissements pénitentiaires ou à en construire de nouveaux, et à d'autres projets destinés à renforcer les capacités institutionnelles de la Police nationale d'Haïti, selon qu'il conviendra;

19. *Encourage* la MINUSTAH, agissant en coopération avec les acteurs internationaux compétents, à continuer d'aider le Gouvernement à combattre efficacement la violence en bande, la criminalité organisée, le trafic de stupéfiants et la traite d'êtres humains, en particulier d'enfants, et à bien surveiller les frontières;

20. *Encourage* les autorités haïtiennes à poursuivre l'exécution du plan de réforme de la justice en prenant les mesures nécessaires, notamment en prêtant un appui constant au Conseil supérieur du pouvoir judiciaire afin d'assurer l'indépendance et l'efficacité des institutions judiciaires, et à s'attaquer aux problèmes que posent la détention provisoire prolongée, les conditions de détention et la surpopulation carcérale, en s'intéressant spécialement au sort des femmes et des enfants placés en détention;

21. *Invite* tous les donateurs et partenaires, y compris les organisations internationales et les organisations non gouvernementales, ainsi que l'équipe de pays des Nations Unies, à mieux coordonner leur action et à travailler en étroite collaboration avec le Gouvernement haïtien, dans le contexte du Cadre de coordination de l'aide externe au développement, pour aider le Gouvernement à accroître la transparence, l'appropriation nationale et la coordination de l'aide étrangère, et renforcer les moyens dont il dispose pour gérer l'aide extérieure;

22. *Se félicite* de la révision du cadre stratégique intégré établi par l'équipe de pays des Nations Unies et la Mission, qui a pour but de renforcer la coopération entre les différents éléments de la présence des Nations Unies en Haïti;

23. *Prie* l'équipe de pays des Nations Unies, et demande à toutes les parties prenantes, de compléter les mesures prises par le Gouvernement haïtien, avec le soutien de la MINUSTAH, dans les domaines de la sécurité et du développement par des activités visant à améliorer véritablement les conditions de vie des populations concernées, en particulier celles des femmes et des enfants;

24. *Prie* la MINUSTAH de continuer, en coordination avec l'équipe de pays des Nations Unies, à exécuter des projets à effet rapide qui contribuent à créer un climat de sécurité et de stabilité et renforcent l'appropriation nationale ainsi que la confiance de la population haïtienne envers la MINUSTAH, en particulier dans les domaines prioritaires recensés par ses responsables et conformément aux priorités du Gouvernement haïtien, selon qu'il conviendra;

25. *Condamne fermement* les graves exactions commises contre des enfants, qui sont particulièrement touchés par la violence criminelle en bande, ainsi que les viols et autres atteintes sexuelles dont sont victimes un grand nombre de femmes et de filles, demande au Gouvernement haïtien de continuer, avec l'appui de la MINUSTAH et de l'équipe de pays des Nations Unies, à promouvoir et défendre les droits des femmes et des enfants, comme le prévoient ses résolutions 1325 (2000), 1612 (2005), 1820 (2008), 1882 (2009), 1888 (2009), 1889 (2009), 2106 (2013) et 2122 (2013), encourage tous les représentants des pouvoirs publics haïtiens, de la communauté internationale et de la société civile à redoubler d'efforts pour mettre fin à la violence sexuelle et sexiste en Haïti et à améliorer la suite donnée aux plaintes pour viol et l'accès à la justice des victimes de viol et d'autres crimes sexuels, et encourage les autorités du pays à s'efforcer de faire passer des lois allant dans ce sens;

26. *Prie* la MINUSTAH de continuer à lutter contre la violence de voisinage, en étroite collaboration avec le Gouvernement haïtien, en s'intéressant spécialement aux jeunes en situation de risque, aux femmes, aux déplacés et aux habitants des quartiers où règne la violence, et de coordonner ses efforts avec ceux de l'équipe de pays des Nations Unies pour aider cette dernière à renforcer les capacités locales en la matière en tenant compte des priorités haïtiennes;

27. *Encourage* la MINUSTAH à continuer d'aider le Gouvernement haïtien à protéger la population civile, en prêtant tout particulièrement attention aux besoins des déplacés et des autres personnes vulnérables, notamment les femmes et les enfants, y compris en mettant en place des dispositifs conjoints de police de proximité dans les camps, conformément à sa résolution 1894 (2009);

28. *Prie* le Secrétaire général de continuer de prendre les mesures nécessaires pour que l'ensemble du personnel de la MINUSTAH observe scrupuleusement la politique de tolérance zéro de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de l'exploitation et des agressions sexuelles et de continuer de le tenir informé à ce sujet, et exhorte les pays qui fournissent des contingents et du personnel de police à redoubler d'efforts pour prévenir les comportements répréhensibles et à veiller à ce que tous les cas dans lesquels leur personnel serait impliqué soient dûment constatés et sanctionnés;

29. *Réaffirme* que les droits de l'homme sont une composante essentielle du mandat de la MINUSTAH et déclare que le respect de ces droits est crucial pour la stabilité d'Haïti, la responsabilité individuelle des auteurs de graves violations commises sous de précédents régimes devant en particulier être engagée, invite instamment le Gouvernement à veiller, au besoin avec le concours de la communauté internationale, à ce que la Police nationale d'Haïti et l'appareil judiciaire respectent et défendent les droits de l'homme, et demande à la MINUSTAH d'assurer un suivi et de fournir un appui en la matière;

30. *Engage* la MINUSTAH à continuer d'utiliser pleinement, dans les limites de son mandat, les moyens et capacités dont elle dispose, y compris en matière de génie, aux fins de renforcer la stabilité en Haïti, tout en encourageant une plus grande adhésion des Haïtiens à son plan de consolidation conditionnel;

31. *Prie* la MINUSTAH de continuer d'aider les autorités haïtiennes à maîtriser la circulation des armes de petit calibre, à créer un registre des armes, à revoir la législation en vigueur en matière d'importation et de détention d'armes, à réformer le régime des permis de port d'armes et à définir et mettre en œuvre une doctrine nationale de police de proximité;

32. *Souligne* qu'il importe de mettre régulièrement à jour les documents de programmation des composantes militaire et de police de la MINUSTAH, tels que le concept d'opérations et les règles d'engagement, selon qu'il conviendra, et de les aligner sur les dispositions de toutes ses résolutions pertinentes, et prie le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet, ainsi qu'aux pays qui fournissent des contingents ou des forces de police;

33. *Prie* le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé et de lui rendre compte deux fois par an de l'exécution du mandat de la MINUSTAH, en veillant à lui présenter son second rapport quarante-cinq jours au moins avant la date d'expiration du mandat de la Mission;

34. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à présenter dans son rapport une évaluation exhaustive de la situation en Haïti, faisant ressortir les conditions de sécurité sur le terrain et mettant particulièrement l'accent sur les capacités de la Police nationale d'Haïti, et de joindre à nouveau en annexe à son prochain rapport un rapport d'étape sur l'exécution du plan de consolidation conditionnel;

35. *Décide* de rester saisi de la question.